

téléphone. Un programme d'investissement de 10 millions par année en vue d'étendre le service téléphonique, c'est moins de 1 p. 100 de l'expansion projetée pour la Colombie-Britannique au cours des deux prochaines années. La société a indiqué que l'expansion enregistrée a déjà nécessité une dépense de 6 ou 7 millions. Je ne vois donc pas comment elle pourrait dépenser moins de 10 millions au cours des six ou huit prochaines années.

Il est juste d'exiger que la société s'adresse de nouveau à nous, mais, alors que la Colombie-Britannique projette une expansion d'un milliard de dollars, un intervalle de dix ans n'est certes pas trop long.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, je tiens d'abord à signaler que M. Byrne devrait connaître le règlement de la Chambre qui régit les délibérations du Comité: il n'est pas permis à un député de donner lecture au Comité d'un débat de la Chambre. Je ne m'oppose pas à un accroissement de capital, mais je ne suis pas en faveur d'autoriser un accroissement superflu.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité est-il prêt à se prononcer sur la motion?

Avant la mise aux voix, il est une ou deux observations que je crois devoir faire: l'objection soulevée par M. Herridge aurait dû être formulée lors de la lecture du texte en cause. Il est maintenant trop tard pour la formuler.

M. HERRIDGE: C'est que je ne voulais pas interrompre l'opinant.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Jones, je ne crois pas qu'il me soit permis de décider quels sont les membres du Comité qui pourront voter et quels sont ceux qui ne le pourront pas. Je juge inopportune l'allusion aux membres qui sont présents à une séance et absents à l'autre. Tous les membres du Comité devraient avoir et vont avoir la faculté de voter.

M. JONES: J'ai seulement demandé qu'ils lisent le compte rendu des témoignages.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voici la motion sur laquelle le Comité a à se prononcer: il a été proposé par M. Green que le paragraphe 1^{er} de l'article 2, à la 24^e ligne, soit modifié par la suppression des mots "soixante-quinze" et l'insertion à leur place du mot "soixante". Ceux qui sont en faveur de cette modification voudront bien se lever.

M. GREEN: Pourrions-nous avoir le vote par scrutin?

(On procède au scrutin).

M. GREEN: Monsieur le président, vous ne pouvez voter.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si. Article 106 du Règlement: "Toute question devant le comité saisi d'un bill privé est décidée à la majorité des voix, y compris celle du président".

Le scrutin donne 24 non et 11 oui: je déclare donc le projet d'amendement rejeté. Le Comité désire-t-il adopter le paragraphe 2?

(Adopté.)

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le titre est-il adopté?

(Adopté.)

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill modifié?

(Adopté.)

M. McIVOR: Monsieur le président, je propose un vote de remerciements chaleureux à l'endroit des représentants de la ville de Vancouver et de la société du téléphone qui ont répondu aux questions du Comité. Cette rude épreuve a révélé qu'ils sont à la hauteur de n'importe quelle tâche.